Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-125**

Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé

1. Secteur d'application
Locaux du secteur tertiaire existants.

2. Dénomination
Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée.

La ventilation mécanique est dite modulée si le débit d'air de ventilation est variable et asservi à une détection de présence ou proportionnelle en fonction du nombre d'occupants (avec détection de CO_2 ou capteurs de présence, mono- ou multizones).

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le système de ventilation mécanique simple flux modulée bénéficie d'un avis technique de la Commission chargée de formuler des Avis Techniques (CCFAT) en cours de validité à la date d'engagement de l'opération ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme implanté dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Le caisson de ventilation a une puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,3 W/(m^3/h) au débit nominal.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :
- la mise en place d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée (proportionnelle ou à détection de présence) ;
- la puissance électrique absorbée du caisson de ventilation au débit nominal.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements avec leurs marques et références et elle est accompagnée d'un ou plusieurs document(s) issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés constituent un système de ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée (proportionnelle ou à détection de présence). Un des documents précise la puissance électrique absorbée du caisson de ventilation au débit nominal.

Dans le cas d'une ventilation mécanique simple flux modulée (proportionnelle ou à détection de présence), le document justificatif spécifique à l'opération est l'avis technique de la Commission chargée de formuler des avis techniques (CCFAT), en cours de validité à la date d'engagement de l'opération ou les éléments de preuve équivalents.

4. Durée de vie conventionnelle
17 ans.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

5. Montant de certificats en kWh cumac

Dans les tableaux ci-après, on entend par surface ventilée en m^2, la surface totale du bâtiment couverte par le système de ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée.

L'installation d'une ventilation mécanique hygroréglable dans le secteur de l'hôtellerie, quelle que soit sa catégorie, est assimilée à une ventilation mécanique simple flux modulée proportionnelle du secteur « Autres locaux ».

Installation d'une ventilation mécanique simple flux modulée proportionnelle :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m^2 de surface ventilée
H1	**770**
H2	**630**
H3	**420**

X

Secteur	Facteur correctif
Bureaux	0,48
Enseignement	1
Restauration	0,59
Autres locaux	0,54

X

Surface ventilée (m^2)
S

Installation d'une ventilation mécanique simple flux modulée à détection de présence :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m^2 de surface ventilée
H1	**690**
H2	**560**
H3	**380**

X

Secteur	Facteur correctif
Bureaux	0,4
Enseignement	1
Restauration	0,45
Autres locaux	0,51

X

Surface ventilée (m^2)
S

Installation d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m^2 de surface ventilée
H1	**400**
H2	**330**
H3	**220**

X

Secteur	Facteur correctif
Bureaux	0,4
Enseignement	1
Restauration	0,53
Autres locaux	0,58

X

Surface ventilée (m^2)
S